VS **VER SOLUTIONS**
Automatisation & solutions IA pour entreprises

Conditions générales de vente

Prestations de services aux professionnels · Version du 4 novembre 2026

PRESTATAIRE
Mattéo VERDEZ EI — Ver Solutions
Entrepreneur individuel, micro-entreprise

SIÈGE
12 Lotissement Plein Soleil
33680 Le Porge

IMMATRICULATION
SIRET 132 330 382 00012
TVA non applicable, art. 293 B du CGI

01 Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations réalisées par Mattéo VERDEZ EI, exerçant sous le nom commercial Ver Solutions (ci-après « le Prestataire »), pour le compte de ses clients professionnels (ci-après « le Client »).

Elles s'appliquent exclusivement aux clients agissant à des fins professionnelles. Toute commande implique leur acceptation pleine et entière. Elles prévalent sur les conditions d'achat du Client, sauf accord écrit contraire.

02 Prestations

Le Prestataire réalise à distance des prestations de conseil et de mise en œuvre en automatisation de processus et en solutions numériques, notamment : audit des processus, conception et déploiement de workflows automatisés (n8n ou outils équivalents), intégration d'outils d'intelligence artificielle, connexion d'applications tierces, formation et maintenance.

Le contenu précis, le périmètre et le prix de chaque prestation sont définis dans le devis accepté par le Client. Toute demande hors de ce périmètre fait l'objet d'un devis complémentaire.

03 Devis et commande

Les devis sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission. La commande est ferme dès réception du devis daté et signé avec la mention « Bon pour accord » (signature manuscrite ou électronique, ou acceptation écrite par e-mail), accompagné de l'acompte prévu.

Sauf mention contraire au devis, un acompte de 30 % du montant total est dû à la commande. Les travaux débutent à réception de cet acompte.

04 Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir dans les délais toutes les informations, accès et autorisations nécessaires (comptes, outils, clés d'API, données de test) et à désigner un interlocuteur disponible.

Le Client garantit qu'il dispose des droits nécessaires sur les données, contenus et outils qu'il confie au Prestataire. Tout retard du Client dans la transmission de ces éléments reporte d'autant les délais de réalisation.

05 Délais et livraison

Les délais indiqués au devis sont donnés à titre indicatif et courent à compter de la réception de l'acompte et des éléments nécessaires. Un dépassement raisonnable ne peut donner lieu ni à pénalité ni à annulation de la commande.

À la livraison, le Client dispose de 7 jours calendaires pour signaler par écrit toute non-conformité au devis. Passé ce délai, ou en cas d'utilisation en production, la prestation est réputée acceptée.

06 Ajustements et modifications

Le devis précise le nombre de séries d'ajustements incluses. Au-delà, ou pour toute modification du périmètre initial, les travaux supplémentaires sont facturés selon un devis complémentaire ou au tarif horaire indiqué au devis.

07 Outils et services tiers

Les prestations peuvent s'appuyer sur des logiciels et services tiers (plateformes d'automatisation, services d'IA, hébergement, API). Sauf mention contraire au devis, les abonnements et consommations liés à ces services sont à la charge du Client et souscrits à son nom.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des interruptions, changements de tarifs, de fonctionnalités ou de conditions d'utilisation de ces services tiers, ni de leurs conséquences sur les automatisations livrées.

08 Intelligence artificielle

Les contenus et décisions produits par des outils d'intelligence artificielle peuvent comporter des erreurs ou des imprécisions. Le Client reste seul responsable de la vérification et de l'usage des résultats générés, en particulier lorsqu'ils sont diffusés à des tiers ou ont une portée juridique, commerciale ou réglementaire.

09 Prix et facturation

Les prix sont exprimés en euros. TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts. Une facture est émise à la livraison ou selon l'échéancier prévu au devis. Les prestations de maintenance sont facturées mensuellement, terme à échoir.

10 Conditions de paiement

Les factures sont payables par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission, sauf délai plus court indiqué sur la facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce).

En cas de retard de paiement, le Prestataire peut suspendre ses prestations, y compris la maintenance, jusqu'au règlement complet des sommes dues.

11 Propriété intellectuelle

Après paiement intégral du prix, le Prestataire cède au Client, à titre non exclusif, les droits d'utilisation et de modification des livrables réalisés spécifiquement pour lui (workflows, configurations, documentation), pour ses besoins propres, en France et à l'étranger, pendant toute la durée de protection de ces droits.

Le Prestataire conserve la propriété de ses méthodes, savoir-faire, modèles, composants génériques et outils préexistants, qu'il peut réutiliser pour d'autres clients. Jusqu'au paiement complet, les livrables restent la propriété du Prestataire.

12 Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations non publiques communiquées par l'autre partie dans le cadre de la prestation, pendant toute sa durée et deux ans après son terme.

13 Données personnelles

Lorsque la prestation implique le traitement de données personnelles pour le compte du Client, celui-ci agit en tant que responsable de traitement et le Prestataire en tant que sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.

Le Prestataire traite ces données uniquement sur instruction du Client et pour les besoins de la prestation, met en œuvre des mesures de sécurité appropriées, et supprime ou restitue les données au terme de la prestation. Le Client garantit la licéité des traitements qu'il fait automatiser. Lorsque la prestation implique de tels traitements, une annexe précisant les finalités, les catégories de données, les sous-traitants ultérieurs et les mesures de sécurité est remise au Client avant le début des travaux.

14 Responsabilité

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et est limitée aux dommages directs.

En tout état de cause, la responsabilité totale du Prestataire est limitée au montant effectivement payé par le Client au titre de la prestation concernée. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, tels que perte de chiffre d'affaires, de données ou d'image. Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de dol ou de faute lourde.

15 Maintenance et résiliation

Les contrats de maintenance mensuelle sont conclus sans durée minimale, sauf mention contraire au devis, et peuvent être résiliés par chaque partie par écrit avec un préavis de 30 jours.

En cas de manquement grave d'une partie non corrigé dans les 15 jours suivant une mise en demeure, l'autre partie peut résilier la prestation. Les travaux réalisés jusqu'à la date de résiliation restent dus, et l'acompte reste acquis au Prestataire, sauf manquement de sa part.

16 Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement causé par un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Les obligations concernées sont suspendues pendant la durée de l'événement.

17 Référence commerciale

Le Prestataire peut mentionner le nom et le logo du Client, uniquement avec l'accord écrit exprès du Client, ainsi qu'une description générale de la prestation à titre de référence, sans divulguer d'information confidentielle.

18 Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties rechercheront d'abord une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.